



REGLEMENTATION D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes Côte Landes Nature s'est doté d'un Projet Educatif Communautaire. La Communauté de Communes Côte Landes Nature peut participer au financement de projets liés à la mise en œuvre du projet éducatif. Ce règlement précise le cadre des interventions

LES CRITERES D'INTERVENTION

Les porteurs de projets doivent partager les valeurs du projet éducatif communautaire, à savoir :

- La laïcité
- La citoyenneté
- L'éducation

Les valeurs liées au territoire communautaire :

- Une équité territoriale
- Une identité du territoire

Les projets proposés doivent participer à la mise en œuvre des orientations du projet éducatif, à savoir :

- Conforter l'accueil de la petite enfance
- Accompagner les parents dans leurs fonctions parentales
- Renforcer l'offre de loisirs pour les enfants
- Développer des actions autour de l'accompagnement éducatif
- Favoriser l'accès des jeunes au sport, à la culture, aux savoirs
- Développer le vivre ensemble et l'engagement citoyen
- Consolider la fonction information auprès des enfants, des jeunes et des familles.

LES PORTEURS DE PROJET

- Les collectivités (une ou plusieurs communes du canton) via leurs services éducatifs
- Les associations du territoire œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Une ou plusieurs personnes majeures
- Un ou plusieurs mineurs de plus de 16 ans accompagnés par un adulte
- Un groupe de jeunes de plus de 14 ans, accompagné par un adulte

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le projet doit s'adresser prioritairement aux enfants et aux jeunes.
- Le projet proposé doit se situer sur une commune ou plusieurs communes de Côte Landes Nature.
- Le projet doit concerner les habitants d'au moins 5 communes.
- Les porteurs de projets doivent fournir :
 - Lettre de demande motivée
 - Note de présentation détaillée du projet
 - Budget prévisionnel du projet (dépenses et recettes)
 - Bilan comptable et financier présenté lors de la dernière assemblée générale de l'association

LES FINANCEMENTS

La participation de la communauté de communes peut prendre la forme de :

- Une subvention
- Un appui logistique
- Un outil de communication

Le projet peut faire l'objet d'autres subventions (communes, mécénat, etc.).

Le montant de la participation sera au maximum de 25 % du cout total du projet, plafonné à 2.500 €.

Les éléments d'autofinancement et de gratuité du projet seront examinés cas par cas, mais peuvent être une condition ou un critère d'appréciation de la validation du projet.

EVALUATION

Le porteur devra faire un bilan de l'action et remettre un rapport d'activité et un compte rendu financier à la commission jeunesse de la Communauté de Communes qui est garante de l'évaluation.

LES MODES D'ACCOMPAGNEMENT

Les services de la Communauté de Communes peuvent accompagner les porteurs de projets dans la définition de leurs actions. Contacter Jérémie LOUVETZ, animateur du PIJ : 06.70.68.63.66.

COMMUNICATION

Diffusé sur le site www.cc-cotelandesnature.fr, par le PIJ, par courrier aux Présidents d'association, au principal du collège, et par voie de presse.

LES MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les porteurs de projet devront envoyer leur projet avant le **1^{er} Mars 2012** à l'adresse suivante : 372 avenue Jean-Noël SERRET – BP 25 - 40260 CASTETS, ou par mel : direction@cc-cotelandesnature.fr.

La commission jeunesse de la Communauté de Communes examinera les projets et décidera de l'éligibilité ou pas des projets avant le **1^{er} Mai 2012**

La commission jeunesse se réserve le droit de solliciter une entrevue avec le porteur de projet.